



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Territoire de Belfort
DANJOUTIN

N° 005/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire
Fondue géante De l'Harmonie Municipale de Danjoutin

Le Maire de la commune de DANJOUTIN

VU

Le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3334-1 ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2212-8 et L. 2542-8 ;

L'arrêté préfectoral n° 090-2016-10-27-001 du 27 octobre 2016 portant règlementation de la police générale des débits de boissons sur le département du Territoire de Belfort.

CONSIDÉRANT

La demande formulée en date du 06 janvier 2025, par M. GARTNER Sébastien, Trésorier de l'association « Harmonie Municipale de Danjoutin », dont le Président est ROTA Frédéric domicilié 2 rue François Lebleu à BELFORT.

ARRÊTE

Article 1

L'Association «Harmonie Municipale de Danjoutin», représentée par M.ROTA Frédéric, Président de l'Association, demeurant 2 rue François Lebleu à Belfort, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le **samedi 1^{er} février au 02 février 2025 de 18h30 à 3h00** à la Maison Pour Tous, Place de l'Europe à Danjoutin, à l'occasion de la Fondue géante du club de l'Harmonie Municipale de Danjoutin.

Article 2

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 90-2016-10-27-001 du 27 octobre 2016 susvisé.

Article 3

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire pourra vendre, sous quelque forme que ce soit, des boissons de 1^{ère}, 2^{ème} catégorie.

Article 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le maire de DANJOUTIN certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte, les intéressés disposant d'un délai de deux mois à compter de la publication pour le contester devant le Tribunal Administratif de BESANCON.

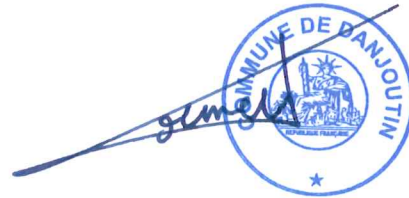
Article 6

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort et affiché. Ampliation sera remise, chacun pour exécution en ce qui le concerne, à :

- M. ROTA Frédéric, 2 rue François Lebleu 90000 Belfort
Président de l'association Harmonie Municipale de Danjoutin
Nounoursf90@hotmail.fr
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Service des Gardes Champêtres de Belfort
- Caserne Belfort Sud
- Services Techniques de la commune de Danjoutin

DANJOUTIN, le 14 janvier 2025
Le Maire,

Emmanuel FORMET



Affiché et notifié le 21/01/25